

LUTTE CONTRE LE
CHANGEMENT CLIMATIQUE

PRÉSERVATION DES
RESSOURCES NATURELLES

SENSIBILISATION AU
DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉDUCTION DES DÉCHETS

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

MOBILITÉS DOUCES

BIODIVERSITÉ



Triphées

DE L'ENVIRONNEMENT

2024

règlement
du concours

règlement du concours

**DOCUMENT À JOINDRE SIGNÉ
AVEC LE DOSSIER DE CANDIDATURE
AVANT LE 30 AVRIL 2024**

● ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Depuis 2014, la Ville de Saint-Priest mène une politique ambitieuse en matière de développement durable et de protection de l'environnement. Avec la volonté de valoriser le cadre de vie, d'améliorer la qualité de notre air et de protéger la biodiversité, de nombreuses actions positives ont été menées par les services municipaux et leurs partenaires institutionnels et associatifs.

Sur notre territoire, de nombreuses initiatives citoyennes en faveur de la protection de notre planète existent en parallèle des actions portées par la Ville et ses partenaires. Aussi, la municipalité souhaite mettre en lumière ces initiatives et ceux qui les portent.

Pour cela, elle a pris la décision de créer les « Trophées de l'environnement ».

À travers une cérémonie officielle organisée une fois par an, il s'agit de valoriser et d'encourager une ou plusieurs bonnes actions, individuelles ou collectives, portées à Saint-Priest. En engageant cette démarche de valorisation, la Ville souhaite également inciter d'autres San-Priots à porter de nouvelles actions en faveur de la protection de l'environnement.

● ARTICLE 2 : CRITÈRES DE PARTICIPATION

Ce concours encourage les **initiatives existantes ou en cours d'élaboration**. Ce concours n'est pas un soutien financier à des initiatives en projet. Pour les initiatives en cours d'élaboration, toute preuve ou élément d'avancement suffisant doit être fourni.

L'initiative **doit être locale** : le projet est réalisé sur le territoire san-priot.

Le projet **doit satisfaire principalement des objectifs environnementaux** (peut aussi satisfaire des objectifs annexes = objectifs sociaux).

Typologie de projet acceptée

Les projets peuvent concerner, au choix :

- > Action favorisant la biodiversité ;
- > Action favorisant la réduction des déchets ;
- > Action favorisant la mobilité douce / encourageant l'évolution des mobilités / encourageant les mobilités décarbonées ;
- > Action favorisant la sobriété énergétique ;
- > Action favorisant la préservation ou la protection des ressources naturelles ;
- > Action favorisant la lutte contre les changements climatiques ou l'adaptation aux changements climatiques ;
- > Action encourageant les changements de pratiques en faveur du développement durable.

● ARTICLE 3 : PARTICIPANTS / CATÉGORIES

En plus d'être réalisée sur le territoire, l'initiative doit être portée par une personne ou un groupe de personnes résidant, travaillant, ou étant domicilié ou scolarisé sur le territoire.

Trois catégories seront récompensées :

- > **Individuelle** : action portée par une personne ayant un lieu de résidence principale sur le territoire de la Ville de Saint-Priest
- > **Collective** : association, maison de quartier, commerce, structure sociale et assimilée présent sur le territoire communal.
- > **Scolaire** : projet de développement durable porté par un établissement scolaire présent sur la Ville de Saint-Priest (école, collège, lycée).

Le jury se réserve le droit de récompenser plusieurs initiatives dans une même catégorie après étude des candidatures.

Le jury se réserve le droit de récompenser une initiative dont le porteur n'a pas candidaté aux Trophées de l'environnement, mais qui a retenu son attention dans la mesure où la portée, les objectifs et/ou les conditions de réalisation de cette initiative participent activement à la protection de l'environnement ou de la biodiversité sur le territoire de Saint-Priest.

● ARTICLE 4 : MODALITÉ DE PARTICIPATION

Pour participer, le candidat doit remplir le dossier de candidature téléchargeable sur www.ville-saint-priest.fr ou disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Les candidatures sont ensuite à envoyer par mail à service-environnement@mairie-saint-priest.fr ou à déposer à l'accueil de l'Hôtel de Ville avant le 30 avril 2024.

● ARTICLE 5 : JURY

Le jury sera composé de Monsieur le Maire, d'élus et de techniciens de la Ville de Saint-Priest.

● ARTICLE 6 : GAINS

Les gagnants se verront remettre un trophée symbolique et bénéficieront d'une présentation de leur projet dans le magazine municipal Couleurs.

● ARTICLE 7 : ANNONCE DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

La liste des gagnants sera dévoilée à l'occasion de la Cérémonie des Trophées de l'environnement qui se déroulera dans les mois suivants l'annonce du concours.

L'ensemble des participants seront conviés à cette cérémonie, par mail ou par courrier à l'adresse indiquée sur le dossier de candidature.

La liste des gagnants sera ensuite disponible sur le site de la Ville de Saint-Priest.

Les gagnants pourront également être contactés par téléphone.

● ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement pourra être consulté à l'accueil de la mairie et sur le site de la Ville de Saint-Priest.

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant lors d'un conseil municipal.

● ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

● ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée.

● ARTICLE 11 : LITIGE & RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du concours de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

● ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seules foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Le....., à.....

Signature du participant ou du représentant de la structure (précédée de la mention Lu et approuvé) :